

**CSP.2.9 Carte de séjour pluriannuelle
« passeport talent – profession artistique et culturelle »****PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES****CHANGEMENT DE STATUT****Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « profession artistique et culturelle » (9° du L. 313-20)**

code Agdref : 9815

1. Lorsque l'intéressé exerce une activité salariée

- Le ou les contrats de travail d'une durée totale cumulée d'au moins 3 mois, sur une période maximale de 12 mois conclus avec une ou plusieurs entreprises ou établissements dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'œuvres de l'esprit (formulaire)
- Justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.

Peuvent être produits :

- pour les revenus propres (versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite, droits d'auteur...);
- pour les revenus liés à l'activité envisagée en France (le ou les contrats d'engagement produits par l'intéressé).

Ne peut être pris en compte dans le calcul des ressources l'allocation d'assurance des travailleurs involontairement privés d'emploi.

2. Lorsque l'intéressé exerce une activité non salariée

- Documents justifiant de sa qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre littéraire ou artistique.
- Documents justifiant de la nature et de la durée de son projet en France.
- Justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.

Peuvent être produits :

- pour les revenus propres (versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite, ...);
- pour les revenus liés à l'activité envisagée en France (contrat avec une galerie, commande artistique, ...).

RENOUVELLEMENT

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.